



08.01 Règlement à l'attention du corps d'arbitrage

24.03.2019 / CC

1. But

Ce règlement a pour but d'informer le corps d'arbitrage (arbitres, juges et chefs de tapis) de leurs devoirs et obligations.

2. Généralité

Un corps d'arbitrage compétent garantit le bon déroulement d'un combat et donne une bonne image de notre sport. Une connaissance du règlement et une impartialité sont d'une importance primordiale pour la bonne conduite d'un combat.

Le concept de formation pour arbitres 08.04 de Swiss Wrestling Fédération fait partie de ce règlement d'arbitrage.

3. Composition de la commission d'arbitrage (CA)

La commission d'arbitrage est responsable pour tout ce qui concerne l'arbitrage en Suisse et est composée de la manière suivante :

- 1 chef des arbitres de la Swiss Wrestling Federation, élu par l'AD SWFE
- 3 chefs des arbitres régionaux, élus par les régions
- 1 secrétaire, élu par la CA (pas le droit de voter)
- 1 traducteur, si nécessaire (pas le droit de voter)

Le comité central est informé par écrit des décisions de la CA.

4. Convocation

La commission d'arbitrage (KRK) prépare chaque année un plan d'engagement pour toutes les compétitions.

Le chef d'arbitrage de SWFE convoque les arbitres au moins 15 jours avant la compétition. Si un arbitre ne peut pas y assister, il doit informer immédiatement le chef d'arbitrage de SWFE. Cette annulation doit absolument être faite par écrit.

Les compétitions régionales entrent dans le cadre des régions. Si un arbitre ne peut pas y assister, il doit informer immédiatement le chef d'arbitrage de la région. Cette annulation doit absolument être faite par écrit.

Toutes autres options de messages ne sont pas autorisées et seront traitées comme une absence non-excusable. Selon le règlement financier, art. 7.1, une amende de CHF 100.00 sera délivrée.

5. Engagement

- 5.1 Chaque peut être membre d'un club ou directement affilié à Swiss Wrestling Fédération et doit être en possession d'une licence valable. Il est obligé de remplir sa carte de contrôle à chaque engagement et de la faire signer par le chef des arbitres. A la fin de chaque année, l'arbitre retourne sa carte de contrôle au chef des arbitres de Swiss Wrestling Fédération. Ce document fait partie de son dossier d'évaluation.
- 5.2 L'arbitre est responsable de sa tenue vestimentaire. Celle-ci doit correspondre aux prescriptions de la fédération internationale ou nationale (pour les arbitres internationaux et nationaux). Le sifflet, les manchettes, le stylo et le disque bicolore font partie de l'équipement d'un arbitre.
- 5.3 Chaque arbitre doit participer aux cours correspondant à sa catégorie. Si un arbitre ne participe pas à un cours de formation (sans s'excuser), il sera ajourné par la CA et ne pourra pas officier lors des championnats nationaux durant cette année.
- 5.4 Un arbitre, qui s'excuse moins de 7 jours avant la compétition à laquelle il a été prévu et convoqué, encourra un premier avertissement. En cas de récidive, la CA décidera des sanctions à prendre. Pour une non-participation (sans excuse), une amende de frs 100.- lui sera facturée selon le règlement financier, point 7.1.
- 5.5 A un arbitre qui ne participe pas à un cours organisé par Swiss Wrestling Fédération et qui ne s'excuse pas, lui seront facturés les frais consécutifs à sa non présence. Voir le règlement financier, point 7.1.

6. Combats

- 6.1 Les arbitres convoqués sont sous les ordres du chef des arbitres.
- 6.2 Au début de chaque compétition, le chef des arbitres de Swiss Wrestling Fédération nomme les arbitres responsables de la pesée, ainsi que la répartition des arbitres sur les différents tapis ainsi que les chefs de tapis.
- 6.3 L'arbitre doit être ponctuel. Selon la convocation, il doit participer au début de chaque compétition à la réunion des arbitres. Si une compétition se déroule sur plusieurs jours, une réunion des arbitres aura également lieu le matin du deuxième jour.
- 6.4 Seuls les membres de la CA, les arbitres internationaux et les arbitres expérimentés peuvent officier comme chef de tapis. Le chef de tapis nomme les arbitres pour chaque combat. La répartition des arbitres pour les finales est effectuée par le chef des arbitres de Swiss Wrestling Fédération.
- 6.5 Les arbitres restent à disposition du chef de tapis durant toute la compétition. Si l'arbitre désire faire une pause, il en informe le chef de tapis ou le chef de la compétition.
- 6.6 L'ensemble du corps arbitral est composé d'un chef de tapis, d'un arbitre et d'un juge (arbitrage à 3 hommes). Des différences peuvent exister lors de compétitions régionales (arbitrage à 1 homme).
- 6.7 Mis à part les interdictions prévues par le règlement, les points suivants sont à observer: un arbitre a l'interdiction absolue de diriger une rencontre ayant pour acteur un lutteur de son club. Il a aussi l'interdiction totale de fonctionner comme entraîneur, soigneur ou photographe. Il lui est aussi interdit d'encourager un lutteur pendant qu'il officie sur le tapis.
- 6.8 Les stipulations d'arbitrage pour la Premium et la Challenge League sont mentionnées dans le règlement 10.1. de la ligue nationale.



7. Catégories d'arbitrage

- 7.1 Les catégories internationales ci-dessous sont de la compétence de la UWW: Arbitre catégorie olympique
Arbitre catégorie I
Arbitre catégorie II
Arbitre catégorie III
- 7.2 Les catégories ci-dessous sont de la compétence de la CA de Swiss Wrestling Fédération : Candidat arbitre à la licence internationale
Arbitre ligue nationale
Arbitre national
Arbitre régional
Candidat arbitre régional (en première année)

8. Conditions / exigences pour les catégories

- 8.1 Chaque arbitre international avec licence UWW doit:
Etre engagé au moins trois fois lors des championnats suisses ainsi que quatre fois au moins lors de compétitions nationales ou régionales par année. Remplir les engagements, qui correspondent à sa catégorie internationale. En outre, un arbitre international doit être disponible pour 50% des rencontres de la Premium et Challenge League et remplir les missions qui lui sont assignées. Sur demande écrite et pour juste motif, la commission d'arbitrage pourra dispenser un arbitre international. Le CC tranchera en cas de recours.
- 8.2 Candidat arbitre à la licence internationale:
Chaque candidat arbitre pour la licence internationale doit justifier 5 ans d'activité en Suisse, avoir été engagé lors de 15 compétitions durant l'année (selon la répartition officielle du chef des arbitres). Atteindre au moins 36 points lors de la qualification. Avoir le préavis favorable de la CA. (Exigence de la UWW: limite d'âge en dessous de 40 ans et maîtriser la langue française ou anglaise).
Chaque arbitre contracte obligatoirement une assurance d'annulation de voyage. Le comité débitera ensuite aux fautifs les frais pour non-participation. Il est également recommandé de souscrire une assurance de rapatriement en cas d'accident ou de maladie (Rega).
- 8.3 Arbitre ligue nationale:
Chaque arbitre ligue nationale doit justifier deux ans d'activité comme arbitre national, avoir été engagé au moins lors de 15 compétitions durant l'année (selon la répartition officielle du chef des arbitres). Participer chaque année aux cours régionaux et nationaux avec examen écrit et oral. Atteindre au moins 29 points lors de la qualification. Il est qualifié pour diriger des championnats suisses, la Premium et Challenge League et des tournois nationaux.
- 8.4 Arbitre national:
Chaque arbitre nationale doit justifier trois ans d'activité comme arbitre régional, avoir été engagé au moins lors de 15 compétitions durant l'année (selon la répartition officielle du chef des arbitres). Participer chaque année aux cours régionaux et nationaux avec examen écrit et oral. Atteindre au moins 22 points lors de la qualification. Il est qualifié pour diriger des championnats suisses et des tournois nationaux.

- 8.5 Arbitre régional:
Chaque arbitre régional doit avoir été engagé lors de 8 compétitions par année (selon la répartition officielle du chef des arbitres). Participer aux cours régionaux et avoir le préavis favorable du chef des arbitres régionaux.
Atteindre au moins de 15 points lors de la qualification. Il est qualifié pour diriger des championnats et tournois régionaux.
- 8.6 Candidat arbitre régional:
Les clubs sont tenus de chercher des nouveaux arbitres. Quiconque peut devenir arbitre. La première année, après avoir participé aux cours régionaux, le candidat arbitre est engagé avec un arbitre qualifié, qui lui donnera des conseils bénéfiques après chaque combat.
- 8.7 Au bénéfice d'un arbitre talentueux et ambitieux, la CA peut réduire les exigences citées ci-dessus. Pour des raisons professionnelles ou de santé, un arbitre peut cesser son activité durant 1 année. Par contre il doit communiquer ses arguments par écrit au chef des arbitres de Swiss Wrestling Fédération. La CA décidera dans quelle classe il sera réintégré.
- 8.8 Lors du championnat par équipe de la LNA et LNB, seuls des arbitres des catégories internationale et ligue nationale pourront être engagés. Les combats seront dirigés selon le système „arbitrage à 1 homme“, à l'exception des matchs de finales.

9. Critères de classification

a)	impression générale	de 1 – 6 points
b)	travail et mobilité sur le tapis	de 1 – 6 points
c)	distribution des points	de 1 – 6 points
d)	indication du pointage	de 1 – 6 points
e)	travail en équipe	de 1 – 6 points
f)	travail du juge	de 1 – 6 points
g)	théorie, examen verbal et par écrit	de 1 – 6 points

Totale des points 42 points

Classification (maximum 42 points)

36.00 – 42.00 points / niveau international

29.00 – 35.99 points / niveau Premium et Challenge League

22.00 – 28.99 points / niveau national

15.00 – 21.99 points / niveau régional

- 14.00 points / niveau débutant

- 9.1 Impression générale:
Le comportement de l'arbitre doit être sûr, ses décisions doivent être précises et claires. Il ne doit pas être influençable. Il doit être concentré et son comportement doit être correct afin de gagner la confiance des lutteurs, de l'entraîneur et des spectateurs. Il doit exiger du respect et démontrer aux lutteurs de manière claire qui est le chef sur le tapis. Il doit appliquer toutes les règles, pour que le combat se déroule correctement du début à la fin.
- 9.2 Travail et mobilité sur le tapis:
L'arbitre doit maintenir une distance appropriée envers les lutteurs, pouvoir interrompre les prises illégales et appliquer des sanctions si nécessaire. Il doit pouvoir constater un tomber. Il doit reconnaître la fuite de tapis et les fuites de prises, les prises illégales et les sanctionner par un pointage adéquat.

- 9.3 Distribution des points:
L'arbitre doit attribuer à chaque action les points prévus par le règlement. Il doit aussi attribuer les points prévus pour les prises illégales, les fuites de tapis et les fuites de prise. Il doit maîtriser le règlement lors d'une égalité de points à la fin du combat.
- 9.4 Indications du pointage:
L'arbitre doit indiquer correctement tous les points attribués au lutteur rouge ou au lutteur bleu et montrer de manière distincte le lutteur qui commet une faute.
- 9.5 Travail en équipe
L'arbitre doit travailler collectivement avec le juge. Le chef de tapis doit être prêt à tous moments à trancher les situations critiques.
- 9.6 Travail du juge et divers:
Le juge remplit correctement les fiches de pointage. Il a un comportement correct à la table et travaille en collaboration avec l'arbitre et le chef de tapis, et il est prêt à tout moment à prendre ses responsabilités.

10. Qualification

La CA décide à la fin de l'année des qualifications des arbitres. Le contrôle des arbitres s'effectue sporadiquement durant l'année lors des compétitions nationales et régionales.

Les arbitres, qui ne remplissent pas les conditions prévues à cet effet, seront dégradés.

11. Indemnisation

Dans le but de valoriser leur travail et d'indemniser leurs efforts, les arbitres ont le droit au dédommagement qui est prévu dans les règlements des finances de Swiss Wrestling et des régions.

12. Distinctions

Chaque arbitre, qui cesse son activité, est prié de s'annoncer auprès du chef des arbitres régionaux, qui en informera le chef des arbitres de Swiss Wrestling. Chaque arbitre ayant plus de 10 ans d'activité sur le plan national recevra un souvenir à l'occasion d'une manifestation, qui aura lieu dans sa région.

13. Sanctions

La CA peut, selon les rapports des délégués de combat, prendre des mesures disciplinaires envers un arbitre.

1. lui donner un avertissement
2. le reléguer dans une catégorie inférieure
3. le suspendre pour une certaine durée

14. Recours

L'organe de recours contre toutes décisions de la CA est le comité central CC.

15. Stipulations finales

- 15.1 Tous les autres règlements spéciaux de Swiss Wrestling Fédération, qui ne sont pas mentionnés ci-dessus, sont valables.

En cas de litige, seule la version originale allemande, approuvée par le comité central, fait foi.